

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MONTPEZAT au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;

publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel qu'ils sont indiqués ci-dessous.

		BP 2018	Autorisation 25 %
21	Immobilisations Corporelles	278 000.00	69 500.00
	Travaux école 2 500.00		
	Adressage 5 000.00		
	Bâtiments publics 10 000.00		

Fin de séance à 22 h 00

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET

Mr CARREGUES

Mr REY

Mr BENOIST

Mr FLEURY

Mr SOULIÉ

Mr ROSSI

Mr CABAS

Mme FOURES

Mr JOURDAIN

Mme BORDES
(Pouvoir à Mme le Maire)

Mme BOUCHET
(Pouvoir à Mr SOULIÉ)

Mme LAMIRE-DELIBES
(Absente)

Mr GODEAS
(Pouvoir à Mr ROSSI)

Mr ROCHELLI
(Absent)

n° Délibération	Objet de la Délibération
01/2019	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2018
02/2019	Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (Energies Renouvelables et Maitrise de la Demande en Energie)
03/2019	Candidature à l'Opération COCON 47 proposé par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (Energies Renouvelables et Maitrise de la Demande en Energie)
04/2019	Candidature au Marché d'Achat d'Electricité proposé par le Groupement de Commandes pour « l'Achat d'Energies, de Fournitures et de Service en matière d'Efficacité et d'Exploitation Energétique »
05/2019	Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas Modification des Statuts
06/2019	Collectif 47
07/2019	Bâtiment de Monclairjoie
08/2019	Etude de devis maison Dapp
09/2019	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)